

GLOBAL RECOV 49 – OMBREE D'ANJOU

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

PIECE N°15

**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES
PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES**

Dossier d'enregistrement

***EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT ET
TRANSFORMATION DE DECHETS PLASTIQUES***

Date : [Novembre 2022](#)
Référence : [22_53737116_V3](#)

1. - SDAGE ET SAGE

1.1. - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La vue aérienne ci-dessous permet de localiser le site par rapport au **réseau hydrographique** environnant.

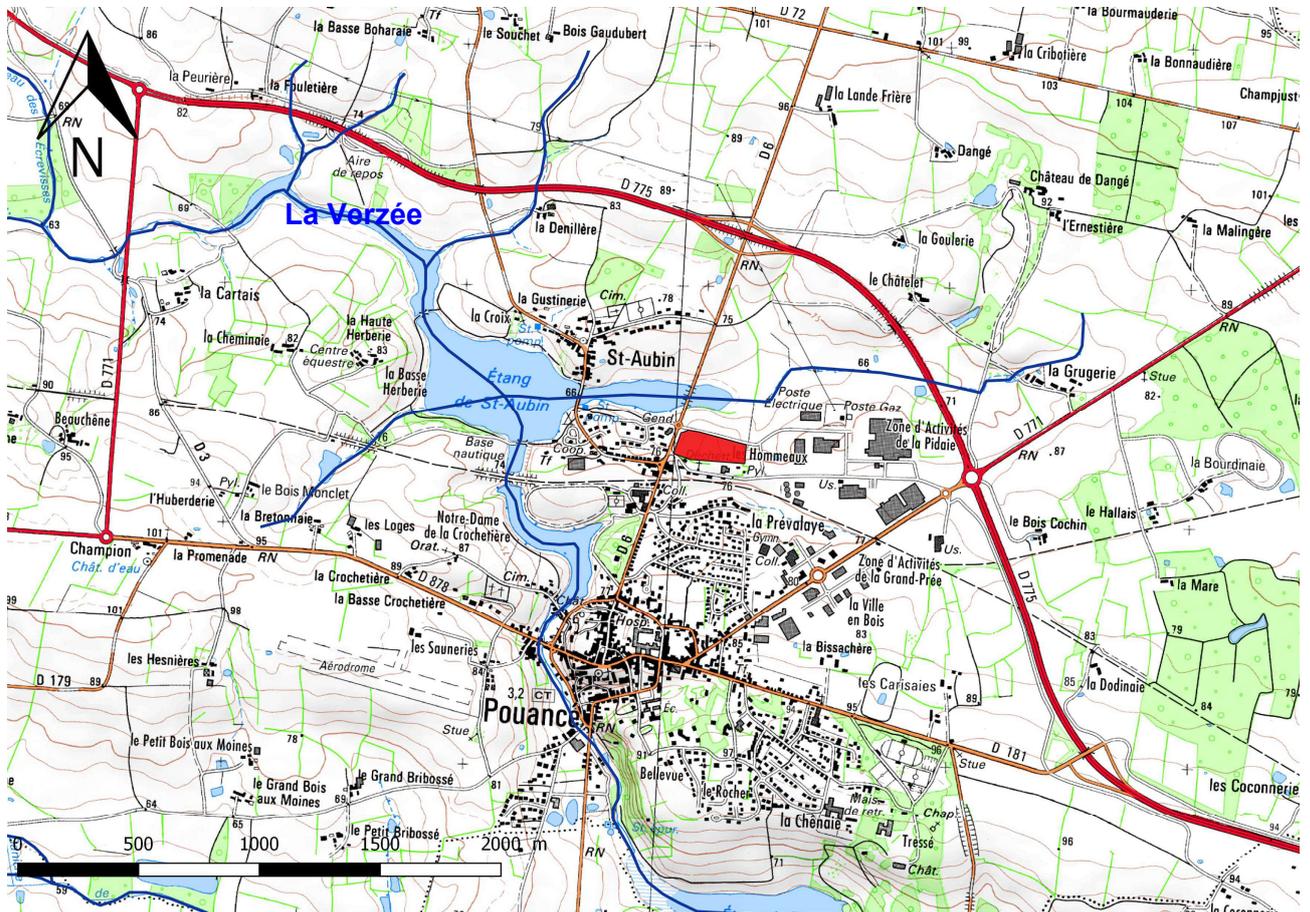


Figure 1. Réseau hydrographique environnant

La masse d'eau la plus proche du site est **La Verzée** (masse d'eau n°FRGR0522).

Le site GLOBAL RECOV est concerné par le **SDAGE Loire Bretagne** et le **SAGE de l'Oudon**.

La Verzée et ses affluents disposent d'un **objectif moins strict pour l'état écologique et global en 2027, et un objectif de bon état en 2021 pour l'état chimique**, depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Oudon.

L'état écologique est médiocre pour la zone où est située la Verzée. La localisation est donnée **ci-dessous** :

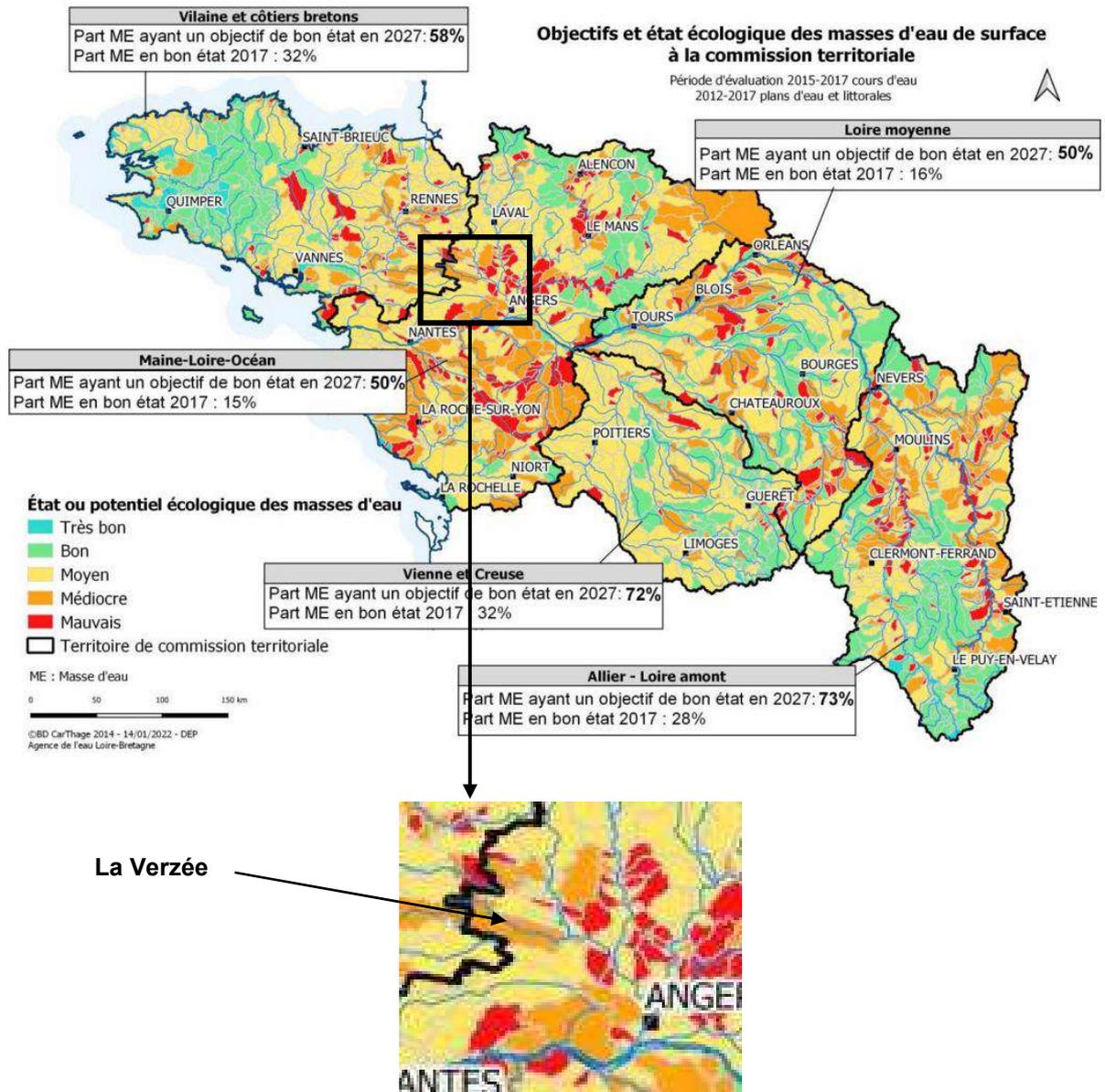


Figure 2. Etat écologique pour la Verzée

1.2. - SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2022 - 2027 a été adopté par le comité de bassin le 03/03/2022.

Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il :

- définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

En 2019, 24% des masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières) sont en bon état écologique. Sur les six dernières années définies pour ce bilan (2013 – 2019), l'état écologique est resté globalement stable pour trois raisons principalement :

- il suffit qu'un seul élément de qualité soit mesuré en état « moins que bon » pour l'état écologique soit classé en « moins que bon », ce qui nécessite de mener une action pour chaque origine de déclassement,
- une amélioration de la connaissance de l'état des eaux et des pressions qui se traduit par une révision à la baisse de l'état des masses préalablement évalué par des simulations,
- un retard sur la mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures 2016-2021.

Cependant, concernant les objectifs d'état écologique, le comité de bassin du 22/10/2020 a proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Ministère de Transition Ecologique et Solidaire en maintenant l'objectif d'état écologique envisagé au SDAGE 2016-2021, soit au moins 61% de masses d'eau de surface en bon état écologique en 2027.

Le SDAGE précise les objectifs à respecter :

- **maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état ;**
- **ou d'atteindre le bon état.**

Pour les masses d'eau naturelles, cet objectif prend en compte :

- **l'objectif de bon état chimique (avec ou sans ubiquiste) ;**
- **l'objectif de bon état écologique ;**
- **l'objectif de bon état global (avec et sans ubiquiste).**

Le SDAGE 2022-2027 introduit une nouvelle notion : l'objectif moins strict (OMS). Cela traduit que l'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres.

Le SDAGE Loire Bretagne 2022 – 2027 fixe un certain nombre d'objectifs qui sont les suivants :

Tableau 1. Objectifs du SDAGE et compatibilité avec le site GLOBAL RECOV

| Objectif n° | Intitulé de l'objectif | Applicabilité au site | Situation du site GLOBAL RECOV | Compatibilité du site avec le SDAGE |
|-------------------|---|-----------------------|--|-------------------------------------|
| Objectif 1 | Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant | | | |
| 1A | Préservation et restauration du bassin versant | Oui | Le projet GLOBAL RECOV entraîne une imperméabilisation du sol supplémentaire. Cependant, afin de limiter l'érosion, le site a prévu de conserver les haies existantes en bordures du site et de planter de nouvelles plantations. De plus, les eaux pluviales ruisselant sur le site seront régulées avant restitution au milieu. | Oui |
| 1B | Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux | Non | / | / |
| 1C | Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques | Oui | Absence de prélèvement dans le milieu naturel. Absence de rejet d'eaux industrielles. Le seul usage industriel de l'eau est l'alimentation du circuit de refroidissement (circuit fermé). Les purges du système seront envoyées vers le réseau d'assainissement communal (environ 1 m ³ d'eau / mois). Les eaux pluviales sont restituées au milieu naturel après régulation. | Oui |
| 1D | Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau | Non | / | / |
| 1E | Limiter et encadrer la création de plans d'eau | Non | / | / |
| 1F | Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur | Non | / | / |
| 1G | Favoriser la prise de conscience | Non | / | / |
| 1H | Améliorer la connaissance | Non | / | / |
| 1I | Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines | Non | / | / |

| Objectif n° | Intitulé de l'objectif | Applicabilité au site | Situation du site GLOBAL RECOV | Compatibilité du site avec le SDAGE |
|-------------------|---|-----------------------|--|-------------------------------------|
| Objectif 2 | Réduire la pollution par les nitrates | | | |
| 2A | Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire | Non | / | / |
| 2B | Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux | Non | / | / |
| 2C | Développer l'incitation sur les territoires prioritaires | Non | / | / |
| 2D | Améliorer la connaissance | Non | / | / |
| Objectif 3 | Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique | | | |
| 3A | Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés | Oui | Absence de rejet industriel. Les eaux usées sanitaires et les purges seront envoyées vers la station d'épuration communale pour traitement | Oui |
| 3B | Prévenir les apports de phosphore diffus | Non | Aucun apport de phosphore diffus n'est généré par la société GLOBAL RECOV car les eaux sanitaires sont envoyées vers la station d'épuration communale pour traitement. Absence de rejet industriel. | / |
| 3C | Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées | Oui | Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux sanitaires sont séparatifs. Les eaux usées sanitaires et les purges seront envoyées vers la station d'épuration communale pour traitement | Oui |
| 3D | Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme | Oui | Maîtrise des eaux pluviales par un bassin de régulation (3 l/s/ha) avant rejet vers le réseau communal d'eaux pluviales. | Oui |
| 3E | Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes | Non | / | / |
| Objectif 4 | Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides | Non | / | / |
| Objectif 5 | Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants | | / | / |
| 5A | Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances | Non | / | / |

| Objectif n° | Intitulé de l'objectif | Applicabilité au site | Situation du site GLOBAL RECOV | Compatibilité du site avec le SDAGE |
|-------------------|--|-----------------------|--|-------------------------------------|
| 5B | Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives | Oui | <p>Les déchets plastiques ainsi que les produits finis seront stockés de manière à ce qu'ils ne s'envolent pas.</p> <p>En effet, les activités sont réalisées en intérieur (balayage de l'atelier en cas de matière au sol). Les produits finis seront stockés en big-bag fermé.</p> <p>La société GLOBAL RECOV a prévu d'équiper le bassin de régulation des eaux pluviales, d'un filtre 3 mm afin de bloquer les potentiels plastiques présents. Ce dernier a été dimensionné sur la base de la taille des granulés plastiques produits (diamètre le plus petit des particules plastiques présentes sur site).</p> | Oui |
| 5C | Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations | Non | / | / |
| Objectif 6 | Protéger la santé en protégeant la ressource en eau | Non | / | / |
| Objectif 7 | Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable | | | |
| 7A | Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau | Oui | Faible consommation d'eau (uniquement pour les usages sanitaires et complément du circuit de refroidissement suite à l'évaporation). | Oui |
| 7B | Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux | Non | <p>Faible consommation d'eau (uniquement pour les usages sanitaires et complément du circuit de refroidissement suite à l'évaporation).</p> <p>Le site GLOBAL RECOV sensibilisera l'ensemble des employés à la limitation des consommations d'eau en cas de crise.</p> | / |
| 7C | Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 | Non | Le Maine et Loire est concerné par la zone de répartition des eaux suivante : nappe du cénomaniens, parties libres et captives (système aquifère). | / |

| Objectif n° | Intitulé de l'objectif | Applicabilité au site | Situation du site GLOBAL RECOV | Compatibilité du site avec le SDAGE |
|--------------------|--|-----------------------|---|-------------------------------------|
| | | | Le site GLOBAL RECOV n'est pas localisé au sein du domaine de référence de la nappe du cénomanién. | |
| 7D | Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux | Non | / | / |
| 7E | Gérer la crise | Non | Faible consommation d'eau (uniquement pour les usages sanitaires et complément du circuit de refroidissement suite à l'évaporation). Le site GLOBAL RECOV sensibilisera l'ensemble des employés à la limitation des consommations d'eau en cas de crise. | / |
| Objectif 8 | Préserver et restaurer les zones humides | Non | / | / |
| Objectif 9 | Préserver la biodiversité aquatique | Non | / | / |
| Objectif 10 | Préserver le littoral | Non | / | / |
| Objectif 11 | Préserver les têtes de bassin versant | Non | / | / |
| Objectif 12 | Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques | Non | / | / |
| Objectif 13 | Mettre en place des outils réglementaires et financiers | Non | / | / |
| Objectif 14 | Informersensibiliser, favoriser les échanges | Non | / | / |

Le SDAGE 2022 - 2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Le site est compatible avec tous les objectifs fixés par le SDAGE qui sont applicables au site.

1.3. - SAGE

Le SAGE du bassin de l'Oudon est mis en œuvre et a été définitivement validé en 2003 par les membres de la CLE. Après une révision en 2010, l'arrêté d'approbation du SAGE a été signé le 8 janvier 2014.

Le règlement du SAGE de l'Oudon s'articule autour de 6 enjeux principaux et de leurs dispositions. La position du site GLOBAL RECOV vis-à-vis de ces 6 enjeux et de leurs dispositions est présentée **en pages suivantes** :

Tableau 2. Situation du site GLOBAL RECOV vis-à-vis du SAGE

| Article | Objectif général | Dispositions | Situation du site GLOBAL RECOV |
|---|---|---|---|
| Enjeu A : Stabiliser le taux d'auto-alimentation en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales (nitrates, phytosanitaires...) | Stabiliser le taux d'auto-alimentation en eau potable sur le bassin de l'Oudon | <u>Disposition A-01</u> : Intégrer la priorité de maintien du taux d'auto-alimentation dans les secteurs des schémas départementaux d'adduction d'eau potable concernant l'Oudon | Non concerné |
| | | <u>Disposition A-02</u> : Définir les aires d'alimentation et engager des programmes de reconquête de la qualité dans les captages souterrains à forte vulnérabilité pour maintenir le potentiel des ressources locales | Non concerné |
| | | <u>Disposition A-03</u> : Définir l'aire d'alimentation et poursuivre le programme de reconquête de la qualité de l'eau de la prise d'eau de Segré (captage prioritaire Grenelle 1) | Non concerné |
| | | <u>Disposition A-04</u> : Maintenir et reconstruire l'usine de production d'eau potable située à Segré | Non concerné |
| | | <u>Disposition A-05</u> : Optimiser les rendements des réseaux d'adduction d'eau | Non concerné |
| | Reconquérir la qualité des eaux sur le paramètre « nitrates » | <u>Disposition A-06</u> : Maintenir certaines dispositions réglementaires sur le bassin de l'Oudon dans les futures programmes d'action de la Directive Nitrates | Non concerné |
| | | <u>Disposition A-07</u> : Evaluer régulièrement les évolutions sur la base d'indicateurs de moyens et de résultats dans les programmes d'actions de la Directive Nitrates | Non concerné |
| | | <u>Disposition A-08</u> : Inciter à des changements de systèmes d'exploitation plus économes en intrants | Non concerné |
| | Reconquérir la qualité des eaux brutes sur le paramètres « produits phytosanitaires » | <u>Disposition A-09</u> : Pérenniser un volet « phytosanitaires » dans les actions des préconisateurs | Non concerné |
| | | <u>Disposition A-10</u> : Concevoir des espaces publics favorables aux techniques d'entretien non chimiques | Non concerné |
| | | <u>Disposition A-11</u> : Réduire des produits phytosanitaires par les collectivités, les professionnels non agricoles et les particuliers | Le site GLOBAL RECOV n'utilise pas de produits phytosanitaires. |
| Diminuer les pics de carbone organique total dans les eaux brutes | - | Non concerné | |

| Article | Objectif général | Dispositions | Situation du site GLOBAL RECOV |
|--|--|---|---|
| Enjeu B : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques | Disposer d'une référence harmonisée de localisation des cours d'eau du bassin de l'Oudon | <u>Disposition B-12</u> : Harmoniser les documents de référence des services de l'Etat sur le bassin | Non concerné |
| | Rétablir la continuité écologique et le fonctionnement hydrodynamique des cours d'eau | <u>Disposition B-13</u> : Mettre en cohérence les méthodes d'étude et d'intervention des syndicats de bassin Oudon nord et sud | Non concerné |
| | | <u>Disposition B-14</u> : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau prioritaires du bassin de l'Oudon | Non concerné |
| | | <u>Disposition B-15</u> : Préserver et restaurer le patrimoine piscicole du bassin versant de l'Oudon | Non concerné |
| | | <u>Disposition B-16</u> : Faire comprendre les enjeux de la continuité écologique et des travaux afférents | Non concerné |
| | Poursuivre la restauration hydromorphologique des cours d'eau | <u>Disposition B-17</u> : Poursuivre les programmes de restauration conjointement aux opérations de rétablissement de la continuité écologique | Non concerné |
| | | <u>Disposition B-18</u> : Travailler sur les têtes de bassin versant et le chevelu complémentairement aux travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau principaux | Non concerné |
| | | <u>Disposition B-19</u> : Evaluer les effets des programmes de restauration des milieux aquatiques sur la qualité chimique et biologique | Non concerné |
| | Diminuer les rejets des systèmes d'assainissement pour lutter contre l'eutrophisation et rétablir la qualité des milieux | <u>Disposition B-20</u> : Mettre en place des opérations collectives prioritaires de remise en bon fonctionnement des assainissements non collectifs classé « non acceptables » | Non concerné |
| | | <u>Disposition B-21</u> : Généraliser le traitement du phosphore de toutes les stations d'épuration à traitement biologique de plus de 1 000 équivalent-habitants | Non concerné |
| | | <u>Disposition B-22</u> : Intégrer de manière préventive les risques de transfert du phosphore d'origine agricole dans les cours d'eau | Non concerné |
| | Surveiller et maîtriser le développement des espèces invasives | <u>Disposition B-23</u> : Poursuivre les programmes actuels de lutte contre les espèces invasives | Non concerné |
| | | <u>Disposition B-24</u> : Informer et surveiller l'apparition de nouvelles espèces invasives pour pouvoir intervenir plus précocement | Non concerné |
| Enjeu C : Gérer quantitativement les périodes d'étiage | Réduire les consommations d'eau par usages et usagers | <u>Disposition C-25</u> : Mener une étude de gestion quantitative sur le bassin de l'Oudon | L'eau est uniquement utilisée pour les usages sanitaires et complément du circuit de refroidissement suite à l'évaporation. Elle sera suivie par un compteur. |

| Article | Objectif général | Dispositions | Situation du site GLOBAL RECOV |
|---|--|--|--|
| | Optimiser la consommation d'eau d'irrigation agricole en période estivale | <u>Disposition C-26</u> : Développer les techniques et les politiques agricoles économes en eau | Non concerné |
| | | <u>Disposition C-27</u> : Inciter les agriculteurs à se constituer en syndicats d'irrigants sur le bassin | Non concerné |
| | Coordonner les situations de pénurie de manière cohérente sur le bassin | <u>Disposition C-28</u> : Avoir une gestion des situations de pénurie coordonnée à l'échelle du bassin de l'Oudon | Non concerné |
| <u>Enjeu D</u> : Limiter les effets dommageables des inondations | Achever les travaux et aménagements de prévention en amont des zones inondables | <u>Disposition D-29</u> : Achever le programme de prévention des inondations du 1 ^{er} SAGE de l'Oudon | Non concerné |
| | | <u>Disposition D30</u> : Compléter les études sur la contribution volontaire des grands plans d'eau à la prévention du risque d'inondation par la gestion de leur niveau d'eau | Non concerné |
| | | <u>Disposition D-31</u> : Inventorier, recréer et restaurer des zones d'expansion naturelle de crues | Non concerné |
| | | <u>Disposition D-32</u> : Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer les eaux pluviales | L'extension se fera sur une zone non imperméabilisée mais dédiée selon le PLU à une zone destinée à l'activité industrielle et commerciale. Le société GLOBAL RECOV a optimisé les surfaces imperméabilisées créées dans le cadre de son projet. Les eaux pluviales ruisselant sur le site GLOBAL RECOV seront collectées et régulées avant rejet dans le réseau communal d'assainissement d'eaux pluviales. |
| | Réduire la vulnérabilité aux inondations et entretenir la mémoire du risque auprès des habitants | <u>Disposition D-33</u> : Mettre en œuvre des politiques de prévention des inondations dans toutes les communes | Non concerné |
| | | <u>Disposition D-34</u> : Entretenir la mémoire et la « culture du risque inondation » auprès des populations | Non concerné |
| <u>Enjeu E</u> : Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers et façon positive pour l'eau | Protéger et préserver les fonctionnalités des zones humides | <u>Disposition E35</u> : Intégrer voire compléter l'inventaire 2009 des zones humides dans les documents d'urbanisme | Non concerné |
| | | <u>Disposition E-36</u> : Actualiser l'inventaire 2009 et étudier les zones humides à enjeu fort (hors secteurs constructibles) | Non concerné |
| | | <u>Disposition E-37</u> : Sensibiliser et conseiller sur les opérations de restauration/reconquête des zones humides | Non concerné |
| | | <u>Disposition E-38</u> : S'opposer au prélèvement d'eau en zone humide | Le site n'a pas d'emprise sur les zones humides potentielles situées à proximité. |
| | Stabiliser l'impact des drainages sur les réactivité des milieux de l'Oudon | <u>Disposition E-39</u> : Vérifier la non destruction de zones humides lors des travaux de drainage | Non concerné |
| | | <u>Disposition E-40</u> : Inciter à des opérations volontaires de (re)création de zones tampons pour les terrains drainés rejetant directement dans un cours d'eau | Non concerné |

| Article | Objectif général | Dispositions | Situation du site GLOBAL RECOV |
|---|--|--|---|
| | Ralentir la vitesse de circulation des eaux et l'érosion des sols grâce à un maillage bocager efficace | <u>Disposition E-41</u> : Inventorier les éléments stratégiques du bocage (talus, haies, bosquets) contre l'écoulement rapide des eaux et l'érosion des sols | Non concerné |
| | | <u>Disposition E-42</u> : Intégrer l'inventaire des éléments stratégiques du bocage dans les documents d'urbanisme | Non concerné |
| | | <u>Disposition E-43</u> : Protéger et implanter des talus et haies anti-ruissellement | Le site comportera un talus en bordure Ouest ainsi qu'en bordure Sud-Est. Les haies présentes en périphérie du site seront conservées en l'état. De plus de nouvelles plantations sont prévues sur le site. |
| | | <u>Disposition E-44</u> : Réduire l'érosion des sols limitant l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau | Non concerné |
| | Intégrer les plans d'eau aux objectifs des gestion de l'eau et des milieux | <u>Disposition E-45</u> : Intégrer les inventaires des plans d'eau à l'étude de gestion quantitative | Non concerné |
| <u>Enjeu F</u> : Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin versant de l'Oudon | Mettre en cohérence les organisations liées à l'eau avec les objectifs du SAGE | <u>Disposition F-46</u> : Rationaliser l'organisation territoriale et mettre en cohérence les objectifs du « territoire d'eau de l'Oudon » | Non concerné |
| | | <u>Disposition F-47</u> : Coordonner les politiques départementales de manière cohérente pour le bassin versant de l'Oudon | Non concerné |
| | Développer une stratégie de communication globale pour mobiliser les acteurs | <u>Disposition F-48</u> : Partager la stratégie du SAGE avec les élus du territoire de l'Oudon | Non concerné |
| | | <u>Disposition F-49</u> : Mettre en place un site Internet attractif et utile à tous les acteurs | Non concerné |
| | | <u>Disposition F-50</u> : Veiller à la cohérence de la communication sur le bassin | Non concerné |

2. - PLAN RELATIF AUX DECHETS

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la planification des déchets :

- en confiant cette compétence aux régions,
- en créant un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** se substituant aux trois plans existants : le plan département de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention des déchets dangereux.

Chaque région doit donc élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixant les objectifs de moyen et longs termes sur les thèmes suivants : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET des Pays de la Loire a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021. Ce schéma identifie les grands défis qui se présentent aux Pays de la Loire dans 3 grands domaines de compétence régionale, aménagement, mobilités et environnement.

L'adéquation du site GLOBAL RECOV et les 30 objectifs du SRADDET est détaillée **ci-dessous** :

Tableau 3. Adéquation du projet avec les objectifs du SRADDET

| | | Objectif | Situation du site GLOBAL RECOV |
|---|---|--|---|
| I – Conjuguer attractivité et équilibrer des Pays de la Loire | A. Assurer l'attractivité de tous nos territoires en priorisant sur les plus fragiles | 1. Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale | Non concerné |
| | | 2. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens | L'extension est prévue sur une zone dédiée au développement des activités industrielles et commerciales. |
| | | 3. Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée | Non concerné |
| | | 4. Maintenir une présence effective et adaptée des services du quotidien | Non concerné |
| | | 5. Renforcer l'offre de soins de premiers recours sur l'ensemble du territoire | Non concerné |
| | | 6. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire | Le projet de la société GLOBAL RECOV s'inscrit dans le développement économique du Grand Ouest (collecte des déchets plastiques et vente des produits finis). |
| | B. Construire une mobilité durable pour tous les Ligériens | 7. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un moteur d'innovation pour le développement des Pays de la Loire | Non concerné |
| | | 8. Développer les transports collectifs et leur usage | Non concerné |
| | | 9. Promouvoir les autres solutions durables de déplacements incluant les motorisations alternatives (électriques, bio-GNV, hydrogène) | Non concerné |
| | | 10. Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses | Non concerné |
| | | 11. Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité | Non concerné |
| | | 12. Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route | Non concerné |

| | | Objectif | Situation du site GLOBAL RECOV |
|---|---|---|--|
| | C. Conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire | 13. Conforter le rôle européen des métropoles et du réseau de villes au bénéfice de l'ensemble du territoire ligérien | Non concerné |
| | | 14. Assurer la connexion nationale et international de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées | Non concerné |
| | | 15. Promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics, au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante | Non concerné |
| II – Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes | A. Faire de l'eau une grande cause régionale | 16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête | Absence de rejet industriel. Les eaux usées sanitaires et les purges seront envoyées vers le station d'épuration communale pour traitement |
| | | 17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau | Faible consommation d'eau (uniquement pour les usages sanitaires et complément du circuit de refroidissement suite à l'évaporation). |
| | B. Préserver une région riche de ses identités territoriales | 18. Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux | Non concerné |
| | | 19. Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques | Non concerné |
| | | 20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée | Non concerné |
| | C. Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique | 21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 | L'extension se fera sur une zone non imperméabilisée mais dédiée selon le PLU à une zone destinée à l'activité industrielle et commerciale. Le société GLOBAL RECOV a optimisé les surfaces imperméabilisées créées dans le cadre de son projet. |
| | | 22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité | Non concerné |
| | | 23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire | Le projet de la société GLOBAL RECOV n'impacte aucune zone naturelle protégée. |
| | | 24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systématique | Non concerné |
| | | 25. Prévenir les risques naturels et technologiques | Le projet GLOBAL RECOV n'engendre pas de risques |

| | | Objectif | Situation du site GLOBAL RECOV |
|--|--|---|---|
| D. Tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte | | | technologiques en ayant des effets à l'extérieur du site. |
| | | 26. Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens | Les rejets atmosphériques lié au process seront canalisés et rejetés en toiture conformément à la réglementation, afin de permettre une bonne diffusion des rejets. |
| | | 27. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture | La société GLOBAL RECOV équipera l'usine d'équipements neufs, performant en termes de consommation énergétique. |
| | | 28. Devenir une région à énergie positive en 2050 | Non concerné |
| | | 29. Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage | Les déchets générés par le site GLOBAL RECOV sont si possible valorisés au maximum. |
| | 30. Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources | Non concerné | |

